



## Embauche ou association : débiter avec un apprenti

Mars 2017

**Pour trouver un futur associé, un successeur, voire de la main d'oeuvre qualifiée, il est nécessaire de participer à la formation des jeunes. L'apprentissage peut être une solution pour un grand nombre d'agriculteurs.**

Le Gaec Navarre se pose la question du remplacement de Bernadette lorsqu'elle va prendre la retraite. L'apprentissage est apparu aux yeux des associés comme une solution pour préparer l'avenir.

**Jean-François Navarre :** Nous avons pensé à l'apprentissage parce que j'ai été moi-même apprenti. J'ai trouvé que cette solution était intéressante parce qu'elle m'a permis d'aller apprendre d'autres choses ailleurs, de découvrir de nouvelles pratiques et d'autres productions. Et dans notre situation, l'apprentissage est une bonne manière de préparer la transition, le remplacement de ma mère.

Cela nous permet de voir si nous allons nous entendre, si nous pourrions travailler ensemble. Nous n'avons pas voulu prendre Benoit Cabrières dès le début de son apprentissage parce qu'il est notre neveu. Il faut aller voir ailleurs quand on est jeune.

J'ai reçu plusieurs informations de la Chambre d'agriculture du Cantal. Je les ai contactés pour mettre en œuvre le projet. Nous avons dû réaliser un DUER.

Souvent, on voit cette obligation comme une contrainte de plus alors que c'est intéressant car ce document permet même pour soi, de voir ce qui peut être dangereux sur l'exploitation. Et ce n'est pas trop contraignant à faire d'autant plus que nous avons fait appel au service emploi de la FDSEA pour sa réalisation\*.

**Benoit Cabrières :** je ne suis pas fils d'agriculteur mais j'ai toujours aimé ça. Quand j'étais plus jeune je passais une grande partie des vacances à la ferme, chez mon oncle.

J'ai choisi l'apprentissage parce que ça me permet de mettre en pratique ce que j'ai appris à l'école.

Je vois rapidement à quoi ça sert. Et puis, si on veut s'installer, on a moins de surprises. J'envisage de m'installer mais pas tout de suite ce n'est pas encore très clair dans ma tête. Après mon BEPA, je vais continuer par un BEPrea. Je le ferai peut être en apprentissage aussi.

### Gaec Navarre

La Tronque 15250 Ayrens

Bovins allaitants Salers : 170 mères

Production de broutards

177 ha : 7 ha de céréales, 80 ha en prairies permanentes, 90 ha prairies temporaires

3 associés et un apprenti

\*Cette prestation est actuellement gratuite pour les employeurs du Pays d'Aurillac puisqu'elle est financée dans le cadre du programme Leader Pays d'Aurillac. Voir encadré ci-dessous.

## L'apprentissage pour favoriser le renouvellement des générations



**L'apprentissage pour favoriser le renouvellement des générations et pour répondre aux besoins en main d'œuvre de l'exploitation.**

Embaucher un apprenti, c'est transmettre des compétences à un jeune qui pourra rapidement devenir opérationnel sur l'exploitation.

Par le biais du contrat d'apprentissage, qui est conclu pour une durée comprise entre 1 et 3 années en fonction du type de diplôme préparé, l'apprenti alterne les périodes sur l'exploitation avec des périodes d'enseignement théorique au CFA en vue de l'obtention d'un diplôme. Le salaire est calculé en fonction de l'âge de l'apprenti et de sa progression dans le cycle de formation. Il existe une grille de salaire applicable aux exploitations agricoles du Cantal.

### Stop aux idées reçues !

« Si l'apprenti ne me convient pas, je serai obligé de le garder »

Faux : Au cours des 45 premiers jours de présence sur l'exploitation, l'employeur ou l'apprenti peuvent rompre unilatéralement le contrat d'apprentissage.

« Un apprenti n'est jamais sur l'exploitation »

Faux : Même s'il ne faut pas négliger le temps que le jeune passera au CFA, selon le diplôme préparé, l'apprenti passera jusqu'à 70% du temps sur l'exploitation. Le temps de présence en CFA est réparti sur l'année scolaire selon un planning établi dès la rentrée scolaire (ex : 12 semaines d'enseignement en CFA pour un CAP, 18 semaines pour un BPREA).

« Lorsque l'apprenti est mineur, on ne peut rien lui faire faire »

Faux : S'il est bien sûr interdit d'affecter un apprenti mineur à des travaux dangereux et si certains de ces travaux font l'objet d'une interdiction absolue, l'apprenti peut cependant être employé à certains travaux, appelés travaux réglementés, moyennant une déclaration de dérogation réalisée auprès des services de la DIRECCTE.

**Un éventail d'aides cumulables pour encourager l'embauche d'apprentis :**

- **Des primes versées par la Région :** La prime apprentissage versée pour chaque année de formation et l'aide au recrutement des apprentis versée pour la durée du contrat étaient toutes deux de 1000 euros lors de la rentrée scolaire 2016 ; leurs montants pour la rentrée 2017 restent à fixer.
- **L'aide TPE jeunes apprentis :** aide forfaitaire de 1 100 € versée par l'Etat chaque trimestre, soit 4 400 €, pendant la première année du contrat, aux entreprises de moins de 11 salariés qui recrutent un apprenti mineur.
- **Un crédit d'impôt de 1 600 euros** pour les exploitations soumises au régime réel d'imposition lors de la première année du cycle de formation pour la préparation de diplômes III, IV ou V
- **Exonération de cotisations sociales** sur le salaire de l'apprenti.

### Faites les comptes !

Exemple du coût pour un contrat d'apprentissage avec un apprenti qui prépare un CAPA en deux ans sur une exploitation du Cantal :

1 <sup>ère</sup> année (l'apprenti à 17 ans)	2 <sup>ème</sup> année (l'apprenti à 18 ans)
<b>Salaires :</b> 518 € par mois <b>Total salaires :</b> 6 216 €	<b>Salaires :</b> 814 € par mois <b>Total salaires :</b> 9 768 €
<b>Aides :</b> Aides Région = 2 000 € Aide TPE jeune apprenti = 4 400 € <b>Total aides :</b> 6 400 €	<b>Aides :</b> Aides Région = 1 000 € <b>Total aides :</b> 1 000 €
<b>Coût net :</b> - 184 €	<b>Coût net :</b> 8 768 €
<b>Coût net global sur deux ans :</b> 8 584 EUR soit 357 € par mois	

**Indispensable et obligatoire pour accueillir un apprenti : le Document Unique pour l'Evaluation des Risques (DUER).**

Comme tous les employeurs, les employeurs d'apprentis ont l'obligation d'assurer la sécurité et la protection de la santé de leurs salariés ; dans ce cadre-là, ils doivent élaborer et tenir à jour un document unique d'évaluation des risques professionnels (DUER).

Le DUER est un outil de gestion de la prévention des risques professionnels qui a pour objectif d'identifier sur l'exploitation toutes les activités exercées susceptibles de causer des accidents du travail ou des maladies professionnelles et de mettre en place les actions de prévention correspondantes.

L'absence de DUER est passible d'une amende de 1 500 € (3 000 € en cas de récidive) et surtout, en cas d'accident, elle entraîne une responsabilité plus importante pour l'agriculteur. Pour un appui à la réalisation du DUER, voir ci-dessous.

## Actions pour simplifier et sécuriser l'apprentissage sur le territoire du Pays d'Aurillac

**Vous souhaitez :**

**vous renseigner sur l'apprentissage ou faire publier votre offre d'emploi pour embaucher un apprenti**

Karine MONTAGNIER - Chambre d'agriculture du Cantal  
04 71 45 55 70 - karine.montagnier@cantal.chambagri.fr

Lionel BREUIL - Développeur de l'apprentissage  
06 38 82 40 04 - lionel.breuil@educagri.fr

**faire établir votre document unique d'évaluation des risques (voir zoom DUER ci-dessus)**

Marion MISSAOUI - FDSEA du Cantal au 04 71 45 56 21  
06 52 43 47 38 - marion.missaoui@fdsea15.fr

**Actions d'accompagnement mises en œuvre par la Chambre d'agriculture du Cantal dans le cadre du programme Leader du Pays d'Aurillac.**